

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 27 janvier 2020**

Date de la convocation : 21 janvier 2020
 Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, les membres du **Conseil communautaire** se sont assemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président.

Etaient présents : M. Marcel BARTEAU, M. Claude NAUD **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BRÉMENT, M. Jean-Claude BRISSON, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU **de Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Didier FAVREAU, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU **de Paulx** ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, M. Louis-Marie ORDUREAU **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain CHARLES **de Touvois** ;

Etaient excusés :

Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Claude NAUD
 M. Denis LEDUC *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU
 Mme Catherine PROU *de La Marne* qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU
 M. Dominique PILET *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Benoît LIGNEY
 Mme Joëlle THABARD *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Daniel JACOT
 M. Hervé de VILLEPIN *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Didier FAVREAU
 Mme Valérie SORIN *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain CHARLES
 Mme Annick CARTAUD *de Legé*
 M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul – Saint-Même*
 M. Maurice RAINGEARD *de Paulx*
 Mme Laëtitia PELTIER *de Saint Mars de Coutais*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Fanny COUSSEAU, *Responsable du service comptabilité*, Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

Monsieur Jean BARREAU arrive après la délibération 20200127_001 « Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 ».

Monsieur Jean CHARRIER ne participe pas à la délibération 20200127_007 « CTMA SAH de la Baie de Bourgneuf 2020/2025 »

**OBJET : CTMA SAH DE LA BAIE DE BOURGNEUF 2020/2025**

Monsieur le Président expose :

Conformément à ses statuts, le SAH exerce, en plus de la gestion de l'eau, les missions suivantes (en référence au L211-7 du code de l'Environnement) issues du transfert des compétences de la GEMAPI des EPCI au SAH :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Un programme des travaux du CTMA Baie de Bourgneuf 2020-2025 a été validé par le comité du SAH fin 2019.

Ce contrat de 6 ans a pour objectifs majeurs la reconquête de la qualité de l'eau et des zones humides associées ainsi que l'amélioration de la fonctionnalité hydraulique des marais et de leur biodiversité conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixe un objectif d'atteinte de bon état des masses d'eau en 2027. Les actions du programme global du C.T.M.A portent sur les cours d'eau des bassins versants du Falleron, du Loup Pendu et du marais Breton nord.

Et il s'étend partiellement sur les EPCI suivantes :

- Communauté de Communes Vie et Boulogne,
- Challans Gois Communauté,
- Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

- Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par les structures suivantes :

- Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (SAH),
- Le Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et Beauvoir sur Mer (SMMJB),
- La Fédération de Pêche de Loire Atlantique,
- Le Département de Loire Atlantique.

Le montant total du CTMA s'élève à **6 259 819 € TTC** dont **2 130 009 €** de reste à charge aux maîtres d'ouvrages. Le programme d'actions prévisionnel sous maîtrise d'ouvrage du SAH s'élève à un montant de **1 775 909 € T.T.C.**, subventions déduites.

Pour les actions sous maîtrise d'ouvrage SAH et sur leurs territoires, les EPCI assureront le financement en plus de la participation annuelle aux frais de fonctionnement du SAH. La répartition financière est la suivante sur les 6 années :

- Communauté de Communes Vie et Boulogne :	143 934€
Challans Gois Communauté :	406 686 €
- Communauté de Communes Sud Retz Atlantique :	257 961 €
- Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz :	195 719 €
- Budget général du SAH (Reste à charge : postes, études, communication...) :	771 609 €

	1 775 909 €

Pour information, les participations financières des autres maîtres d'ouvrages :

- Le SMMJB :	300 000 €
- La Fédération de Pêche de Loire Atlantique :	25 300 €
- Le Département de Loire Atlantique :	28 800 €

	354 100 €

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est donc sollicitée pour le financement des travaux concernant son territoire. Le coût résiduel à sa charge pour la période 2020/2025, soit six années est de : **257 961 €.**

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRÉCISE que le montant du financement des travaux prévu dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatique sera intégré au moment du vote du budget primitif 2020,

PRÉCISE que des crédits sont inscrits à l'article 6558 dans le cadre du programme GÉMAPI du Budget général de la Communauté de communes 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Président
Claude NAUD

Le Président,
Claude NAUD,

